

Celeste Trianon

OBJET: Commentaire sur le projet de loi n° 19

À la Commission de l'économie et du travail,

Je souligne la volonté du législateur à moderniser ses lois sur le travail des enfants. C'est un encadrement absolument nécessaire dans une société qui valorise l'intégrité, la sécurité et la dignité de ses citoyen.nes. Comme la FTQ l'a si bien souligné: « le travail des jeunes ne doit pas se faire à leur détriment, et demeurer une activité extrascolaire, volontaire et enrichissante, au même titre qu'une autre. »

Il faut dénoncer pleinement toute tentative utilisée par les entreprises afin de justifier le travail des enfants. Je cite qu'est-ce que la *Centrale des syndicats démocratiques* dit à cet effet-ci:

Le travail des enfants « maintiennent » l'entreprise uniquement dans la mesure où la valeur produite l'est alors que les coûts de main-d'œuvre sont faibles. Qu'on cesse donc de mentionner que le travail puisse être « formateur » pour les enfants : au-delà des exceptions et du cas par cas, cette litanie répétée *ad nauseam* par certains membres du patronat et sans appui probant sert surtout à justifier idéologiquement l'emploi d'une main-d'œuvre faiblement rémunérée et souvent employée dans des conditions de travail plus faibles pour conserver la rentabilité d'une entreprise. Si cette dernière dépend du travail d'enfants pour survivre, nous croyons que son modèle d'affaires mérite une révision en profondeur.¹

Par contre, j'ai besoin d'y apporter quelques bémols, qui seront exprimés dans le présent mémoire. Autre que pour le point que j'aborde, j'appuie les revendications de la FTQ, de la CSN, de la CSQ et de la CSD, et les commentaires que ces quatre amènent (notamment quant au seuil minimal fixé à 14 ans par le législateur).

¹ *Mémoire 004M-2 de la présente Commission*, p. 4.

1. Limite de 17 heures/sem. pour les travailleur.se.s assujetti.e.s à l'obligation de fréquentation scolaire

Même si en principe, je suis entièrement pour la protection des jeunes travailleur.se.s et de leur imposer une limite sur le nombre d'heures que celles-ci et ceux-ci peuvent travailler, je dois me positionner contre l'interdiction 'totale' que l'art. 3 dudit projet de loi prévoit, pour des raisons de réductions des méfaits auprès des jeunes LGBTQ+ marginalisées. Je suis d'avis que le législateur ne peut imposer une telle mesure seule, sans s'assurer que lesdits jeunes aient déjà un filet social sur lequel ceux-ci peuvent se reposer.

Moi, je représente une communauté extrêmement marginalisée – celle des personnes trans. C'est une communauté dans laquelle, souvent, des jeunes se retrouvent à la rue à cause de la non-acceptation de leur transitude par leurs parents et/ou tuteur.ices; des chiffres plus récents provenant des États-Unis montrent que dans une pluralité, voire une majorité des cas, cette situation d'itinérance est causée par la non-acceptation de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre du jeune en question². Généralement, l'on accepte qu'entre 20 et 40% des jeunes itinérants font partie de la DSPG (diversité sexuelle et pluralité des genres)³. Quand la pauvreté est autant un danger imminent, et qu'il n'y a pas de filet social pour lesdits jeunes, travailler, c'est souvent l'une des seules solutions pour s'en sortir.

Ainsi, comment est-ce que l'on pense qu'un.e adolescent.e, déjà vivant une quantité abominable de discrimination et qui aurait de la difficulté à trouver un emploi en premier lieu, pourrait survivre sur seulement 272 \$⁴ (brut) par semaine, c'est-à-dire environ 1150 \$ par mois – et ce, avec ni soutien parental ni soutien étatique?

Une interdiction sur le nombre d'heures de travail pourrait mener à des conditions de travail encore plus précaires pour ces jeunes-ci. Ça pourrait se manifester par des arrangements de travail sous la table, où des employeurs pourraient s'échapper à même l'exigence du salaire minimum en payant un.e jeune en secret. Ça pourrait mener des personnes vers des formes d'emploi encore plus précaires, et pourrait également pousser plus de jeunes vers du travail du sexe de subsistance. Ultimement, ça risque de nuire, plutôt que de faire du bien: c'est exactement ce que l'on voyait avec les étudiant.e.s internationaux avant que la limite de 20

² The Trevor Project, *Homelessness and Housing Instability among LGBTQ Youth* (février 2022), en ligne: <<https://www.thetrevorproject.org/wp-content/uploads/2022/02/Trevor-Project-Homelessness-Report.pdf>>

³ Stephen Gaetz et al., *Youth Homelessness in Canada: Implications for Policy and Practice*, Toronto, Canadian Homelessness Research Network Press (2013), en ligne: <<http://hdl.handle.net/10315/29367>>

⁴ Le revenu brut hebdomadaire de quelqu'un travaillant à un salaire de 16 \$ de l'heure à 17 heures/semaine. Au salaire minimum, ce nombre serait encore plus bas.

h/sem. ait été enlevée temporairement pour e.lles.ux, ce.lles.ux-ci n'ayant souvent pas les moyens pour pouvoir limiter leurs heures au travail⁵.

Je cite l'extrait suivant du *Globe and Mail*:

“He said nearly all his fellow international students work, some of them nearly 40 hours a week, but only 20 hours a week are above board. They also work under-the-table cash jobs to evade work regulations, meaning students risk exploitation, such as lower hourly wages or substandard safety and insurance.”⁶
[soulignements ajoutés].

En l'espèce, on parle de la même chose: ça nuirait finalement aux jeunes en situation précaire de leur imposer une limite d'heures de travail. D'utiliser seulement le bâton plutôt que la carotte, de tenter de légiférer pour résoudre un problème sans prendre en compte les besoins des enfants précaires, ça risque de mener à de meilleures protections pour les jeunes adolescent.e.s plus privilégié.e.s, mais non ce.lles.ux dans les situations les plus précaires (tel que, trop souvent, les jeunes issues de la pluralité des genres et de la diversité sexuelle).

Ceci dit, d'enlever la limite d'heures au travail proposée par l'article 3 dudit projet de loi n'est pas nécessairement la solution ici. L'on parle plus d'un enjeu sociétal dont les répercussions se manifestent surtout auprès des jeunes les plus pauvres et les plus marginalisées. Il serait pertinent de faire élargir notre filet social, afin de leur donner un « revenu de base » sans leur forcer à travailler 30, 40 heures par semaine: dans ce cas, ce filet doit néanmoins être adaptée afin d'être accessible à des personnes qui n'ont souvent pas de résidence ou d'adresse stable, ainsi que la population faisant partie de la DSPG. Ce n'est pas tout le monde qui a le privilège de pouvoir habiter chez ses parents, voir même sous un toit – et le droit doit démontrer une certaine souplesse entre ce.lles.ux qui sont les plus vulnérables.

De plus, il est généralement accepté qu'une quantité excessive de travail a un effet fort dérisoire sur les études, dès un seuil de 10 heures par semaine⁷; de libéraliser la loi excessivement va négater ses effets bénéfiques envers les jeunes n'ayant pas besoin de travailler autant (e.g. qui bénéficient de soutien parental). Il faut également constater que certain.e.s jeunes se plaignent de patrons qui tentent de leur accorder des quarts de travail totalisant au-delà de 17 heures/sem., et ce, contre leur volonté: jamais un jeune ne doit se voir

⁵ Voir, entre autres: Joe Friesen, « Ottawa to lift restrictions on hours of work for international students », *The Globe and Mail* (31 octobre 2022), en ligne:

<<https://www.theglobeandmail.com/canada/article-international-student-working-hours-limit/>>

⁶ *Ibid.*

⁷ ISQ, *Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2016-2017 Résultats de la deuxième édition*, tome 2, p.176, [En ligne]

[statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-sur-la-sante-des-jeunes-du-secondaire-2016-2017-reultats-de-la-deuxieme-edition-tome-2-ladaptation-sociale-et-la-sante-mentale-des-jeunes.pdf]

la possibilité de se faire réprimander ou congédier au travail pour vouloir prioriser ses propres études. Un.e jeune ne doit pas être forcé.e à quitter son emploi afin de pouvoir avoir une charge de travail raisonnable!

Compte tenu de tout ce que je viens d'exprimer, je suis d'avis que le législateur devrait explorer ses options pour s'assurer de protéger les jeunes travailleur.ses, tout en ne causant pas de méfaits supplémentaires envers les adolescent.e.s les plus vulnérables de notre société. Dans une société parfaite, une limite de 17 heures par semaine (et 10 h/sem. pour le lundi au vendredi) me paraît parfaitement sensible, et pourrait être encore mieux encadré (comme la FTQ l'a d'ailleurs proposé dans leur mémoire). Par contre, compte tenu de la réalité des jeunes LGBTQ+, ainsi que des autres jeunes en situation d'itinérance, il faut, si l'on décide d'imposer une limite d'heures, que ça ne contribue pas à l'appauvrissement continu des jeunes les plus démunis dans notre société.

Conclusion

Bref, je suis d'accord, en principe, avec le projet de loi n° 19. Il reste tout de même, par contre, que la formulation actuelle dudit projet de loi n'encadre pas tous les enfants, tous les jeunes. Une telle loi à caractère réglementaire, visant à les protéger, ne doit surtout pas devenir une barrière à leur bien-être et à leur habileté à s'épanouir pleinement – surtout lorsque les jeunes en question ne bénéficient pas de soutien parental. Ainsi, la loi doit être souple à leur égard.

De plus, je pense que maintenant serait une belle opportunité pour réfléchir sur comment l'État peut mieux soutenir les jeunes LGBTQ+ en situation d'itinérance. Cette population est historiquement sous-desservie, et mérite des services sociaux adaptés à leur situation particulière. L'acceptation ou la non-acceptation de l'identité, de l'orientation sexuelle d'un.e jeune par ses parents ne doit pas être un élément déterminant de son bien-être socioéconomique plus tard dans la vie, mais malheureusement, cela est le cas en ce moment: ainsi, il faut s'assurer que dès un jeune âge, que notre droit travaille afin de soutenir les jeunes.

Finalement, je déplore l'absence de certains groupes – notamment d'organismes communautaires venant directement en soutien aux jeunes en situation d'itinérance – à la présente commission. Il serait pertinent de discuter avec eux des conséquences dudit projet de loi sur ces jeunes, et à explorer des potentielles pistes de solution avec eux.

Merci encore, et veuillez agréer mes salutations distinguées,

(s) **Celeste Trianon**
Pronoms: elle / iel

Mémoire signée le 19 avril 2023.

Actuellement administratrice auprès de l'Association des juristes progressistes, étudiante en droit à l'Université de Montréal, et responsable derrière plusieurs initiatives visant à améliorer la qualité de vie des personnes trans (dont une clinique juridique), Celeste Trianon travaille dans une perspective de réduction des méfaits et de libération socio-économique pour ladite communauté. Son travail est centré sur le démantèlement des barrières administratives et juridiques empêchant les personnes queer et trans à vivre des vies pleines et entières.